



## 5.4.11 Commune de Romans

### 5.4.11.1 Les conclusions du précédent zonage de Romans

La première et la seule élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Romans datait de 1997. Dans ce rapport, cinq propositions d'assainissement collectif avaient été établies sur les secteurs du Miauray, le Bourg, Aiript et les Fontenelles. Ces projets n'ont pas abouti.

| Projet assainissement collectif | Coût raccordement public | Coût raccordement public / branchement |          |         |
|---------------------------------|--------------------------|--|----------|---------|
| <b>Miauray 1</b>                | 1 729 310 F              | 263 632 €                              | 43 233 F | 6 591 € |
| <b>Miauray 2</b>                | 1 407 494 F              | 214 571 €                              | 41 397 F | 6 311 € |
| <b>Le Bourg</b>                 | 1 409 444 F              | 214 868 €                              | 45 628 F | 6 901 € |
| <b>Aiript</b>                   | 2 003 672 F              | 305 458 €                              | 33 961 F | 5 177 € |
| <b>Les Fontenelles</b>          | 1 859 770 F              | 283 520 €                              | 33 814 F | 5 155 € |

Malgré les propositions du bureau d'études, les conclusions de l'étude indiquaient un zonage relevant entièrement de l'assainissement non collectif.

Pour des raisons techniques et financières, la municipalité de Romans a préféré ne pas mettre en place d'assainissement collectif mais de réhabiliter les assainissements autonomes sur l'ensemble de la commune.

### 5.4.11.2 La révision du zonage de Romans

Les conclusions indiquées dans le précédent zonage restent identiques. Les chiffrages n'ont pas été réactualisés, l'ensemble des éléments n'était pas à la disposition du service assainissement et les prospections terrains n'ont pas été suffisantes pour remettre à jour les données techniques (nombre de branchements, linéaire de réseaux, etc.).

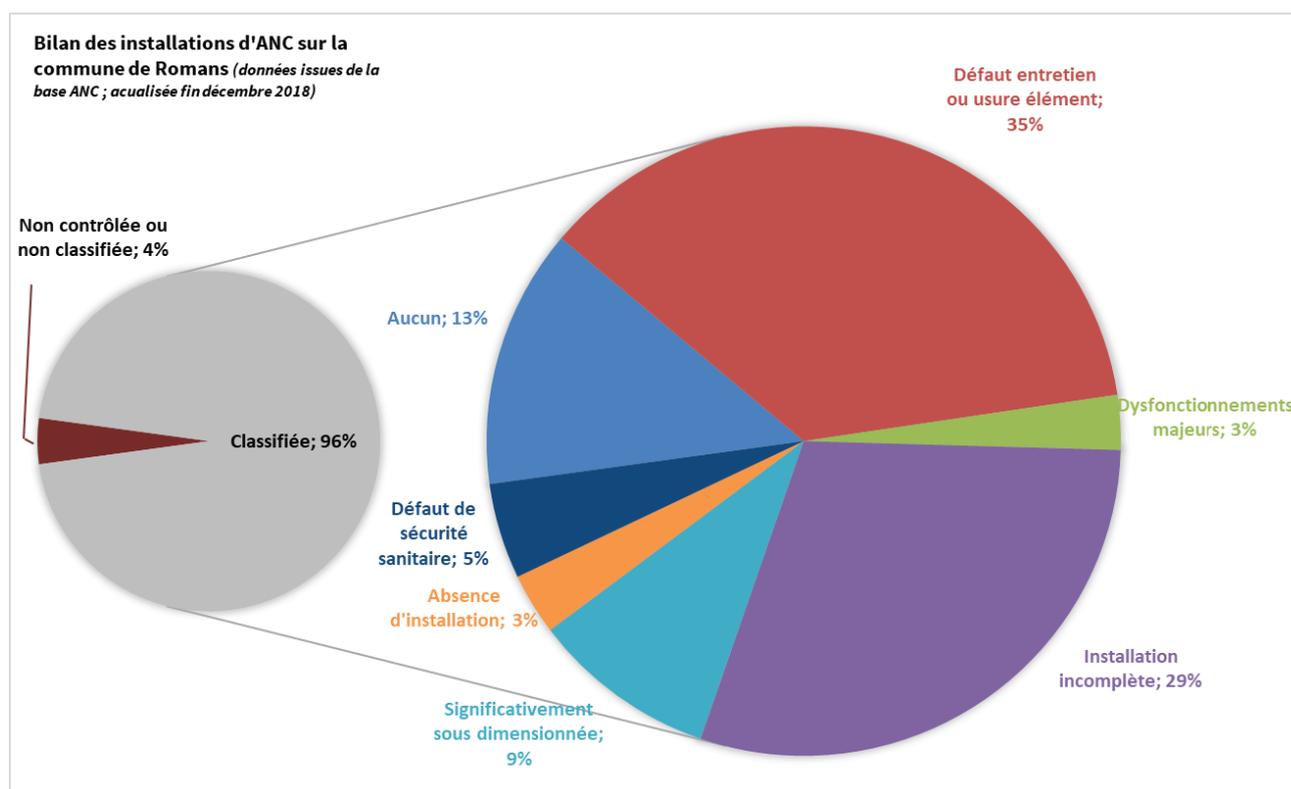
L'ensemble du territoire de cette commune est donc concerné par l'assainissement individuel.

### 5.4.11.3 L'ensemble de la commune de Romans à l'ANC

Sur ce territoire, 298 installations d'assainissement non collectif ont été recensées. Depuis 2015, plus de 200 contrôles ont été réalisés sur cette commune (80% des contrôles après la dernière réglementation de 2012) et celle-ci a également été reclassée en 2017-2018.

Ce couplage d'informations permet donc d'obtenir un meilleur taux de classification des conformités et non conformités des ANC, il est de 96%. Les 4% d'installations non classifiées correspondent à 10 installations jamais contrôlées et 3 installations pour lesquelles les informations ne sont pas suffisantes pour juger la problématique principale du dispositif.

Sur cette commune, on obtient quasiment 50% de conformité. L'autre moitié des assainissements autonomes est donc concernée par une non-conformité dont 37% ont des travaux obligatoires dans un délai de 1 an en cas de vente.



Selon le rapport de 1997 du bureau d'études SESAER, les quatre villages les plus importants de la commune de Romans ne présentent pas de contraintes significatives en termes d'habitat.

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif sur cette commune est globalement favorable avec des terrains présentant dans la majorité des cas une profondeur de sol insuffisante notamment sur Aiript, Miauray et le Bourg (cf. Annexe 18). Sur le reste du territoire, les sols peuvent présenter des contraintes pédologique (présence d'argile), notamment sur La Règle, La Garde, Tinfort, Le Lineau, etc.

Même si cette commune est entièrement concernée par l'assainissement non collectif, une cartographie présentant le territoire de Romans est disponible dans l'atlas cartographique (p. 50 à 51).